

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique  
projet de décret relatif au report des dispositions liées au décret décence à Mayotte

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 26 novembre 2019

Vu le projet de décret relatif au report des dispositions liées au décret décence à Mayotte ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 26 novembre 2019 ;

**Emet les observations suivantes sur ces textes:**

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Le rapport "Belin-Grand" du CGEDD portant sur les adaptations et les simplifications des normes en matière d'aménagement dans les départements de la Guyane et de Mayotte, a proposé de pérenniser à Mayotte les adaptations existantes portant sur la définition du logement décent.

Le Conseil est favorable à la prolongation des adaptations actuelles du décret « décence » du 30 janvier 2002 pour Mayotte.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant

**Après délibération et vote de ses membres,**

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable**

Pour : Président du CSCEE, Mme Meynier-Millefert, M. Bertrand Delcambre, AIMCC, USH, FPI, LCA-FFB, CNOA, UNSFA, COPREC, FFB, CAPEB, SCOP-BTP, CINOV, UNTEC, FIEEC, FFA, et SCOP-BTP

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur  
de la Construction et de l'Efficacité  
Énergétique